



[U] Zones urbaines (suffisamment équipées pour permettre de desservir les constructions à implanter)

[UA] Zone mixte correspondant aux secteurs d'urbanisation ancienne

[UAa] Secteur au sein duquel les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

[UB] Zone mixte correspondant aux extensions urbaines caractérisées par une forme urbaine moins figée que l'urbanisation ancienne

[UBa] Secteur au sein duquel les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

[AU] Zones à urbaniser

[IAU] Zones à urbaniser à vocation principale d'habitat, ouverte immédiatement à l'urbanisation en respectant l'orientation d'aménagement et de programmation définie

[ZAU] Zone à urbaniser non ouverte dans l'immédiat à l'urbanisation

[A] Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

[Ada] Secteur délimitant des sites d'exploitation agricole au sein desquels les constructions et installations permettant de prolonger ou de diversifier l'activité agricole sont autorisées

[Ah] Secteur délimitant des écarts isolés au sein de l'espace agricole, n'ayant plus de lien direct avec l'activité agricole, destinée à permettre une évolution modérée du bâti existant, tout en restaurant pas un retour à l'usage agricole à l'avenir

[Ahcd] Sous-secteur au sein duquel les changements de destination en habitat et activités artisanales sont autorisées sous conditions

[N] Zone à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur vocation d'espaces naturels

[Nn] Secteur délimitant les écarts isolés au sein de l'espace naturel et forestier destiné à permettre une évolution modérée du bâti existant

[Nj] Secteur à vocation de de jardins autoursant notamment les constructions amexes à l'habitation

[Nln] Secteur destiné aux constructions et installations à vocation de loisirs et de détente ne remettant pas en cause le caractère naturel du secteur

[Nla] Secteur destiné à permettre une exploitation mixte (touristique et agricole) d'un ensemble patrimonial dans le respect de sa qualité bâtie et paysagère

[Nw] Secteur destiné aux constructions et installations nécessitant être suffisamment éloignées de toute habitation compte tenu des nuisances qu'elles génèrent (station de traitement...)

[Zone sous cavée potentielle] (source: étude Cavée 37 - mars 2012)

[Zone sous cavée potentielle] (source: étude Cavée 37 - mars 2012)

[Création d'accès automobile interdite]

[Élément identifié au titre de l'article L. 123-1-5-7° du Code de l'urbanisme (déclaration préalable obligatoire pour tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié) :

[Pelouse sable-calcaire à protéger]

DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE

PLAN

LOCAL

D'URBANISME

ÉLABORATION

Commune de
GIZEUX

Reconstitution
Urbanisme
17 rue de la République
37000 Tours
Tél. 02 47 54 51 76
Fax. 02 47 54 51 76
Mail. comm@urbanisme37.fr

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal en date du 04 mars 2014
approuvant l'élaboration du P.L.U.
Le Maire,
Thierry BIGNARD

